

Convocation du 04 Janvier 2023 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 11 Janvier 2023.

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Janvier à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Guillaume SONVEAU donne procuration à Matthieu VENON, Benoit PROCHASSON donne procuration à Michel BOURGEOIS, Claire FAUCONNIER donne procuration à Magali GOISET, Marine PROCHASSON

Ordre du jour

1. Décision Modificative 2022-04 sur le Budget Assainissement
2. Autorisation donnée à Mme le Maire pour solder les dépenses dans l'attente des votes des Budgets Primitifs 2023
3. Suppression de poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs
4. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

54-2022 Décision Modificative 2022-04 sur le Budget Assainissement

Mme le Maire expose à l'assemblée que les crédits portés au Budget Assainissement en dépenses au compte 6061, 658 et 6817 n'ont pas été suffisamment alimentés lors du vote du budget primitif. Les communes de moins de 3000 habitants peuvent subventionner leur service d'assainissement en vertu des dispositions de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 art 2224-1. Ces subventions sont inscrites au compte 657 du Budget Principal.

Or la facture dispensée par le Département relative au paiement de l'assistance technique doit être mandatée sur le compte 658 ; la facture EDF sur le compte 6061. En ce qui concerne le compte 6817, la Trésorerie de Montargis nous rappelle l'obligation de prévoir des crédits pour dépréciation des comptes de tiers (impayés de + de 2 ans). Les crédits ouverts sont de 1 500 € mais le montant à prévoir s'élève à 1 989 €.

Aussi Mme le Maire sollicite le déplacement de crédits, comme présenté ci-dessous :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
657364	Subventions de fonctionnement versées à caractère industriel et commercial	- 1 343.00 €	
6061	Fourniture non stockable		+ 800.00 €
658	Charges diverses de gestion courante		+ 53.00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 490.00 €

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité, le Conseil valide ces opérations et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

55-2022 Autorisation donnée à Mme le Maire pour solder les dépenses dans l'attente des votes des Budgets Primitifs 2023

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans l'attente de l'adoption des Budgets Primitifs 2023 de la Commune, l'article L 1612-1 du CGCT permet par délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au Budget Primitif 2022. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 31411 € (25% de 125 647€)

- Echafaudage au compte 2157 pour un montant de 2 792.16 €
- Projecteurs stade municipal au compte 212 pour un montant de 2 443.92 €
- Désherbeur thermique au compte 2157 pour un montant de 3 300 €
- Feux clignotants au compte 2152 pour un montant de 1 360.80 €
- Panneaux de signalisation au compte 2152 pour un montant de 2 236.80 €
- Installation téléphonique pour la fibre au compte 2183 d'un montant de 1 439.02 €

Soit un total de **13 572.70 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote des Budgets Primitifs 2023, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement selon les propositions ci-dessus énumérées.

56-2022 Suppression de poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe/Modification du Tableau des Effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée de la suppression de poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, suite au départ en retraite de la secrétaire, Gisèle CHAPEAU, au 31 décembre 2022.

Le nouveau tableau des effectifs est donc mis à jour à cette même date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la suppression du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- Approuve la modification du Tableau des Effectifs tel que présenté ci-dessous.

Cadre d'emploi	Cat.	Effectif au 01/01/2023	Etat du poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative				
Adjoint Administratif	C	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Administratif	C	1	Pourvu	17 heures 30 mn
Filière Technique				
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} Classe	C	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	Pourvu	35 heures

54-2022 Annule et remplace 54-2022 Suite à une erreur de numéro de compte - Décision Modificative 2022-04 sur le Budget Assainissement

Mme le Maire expose à l'assemblée que les crédits portés au Budget Assainissement en dépenses au compte 6061, 658 et 6817 n'ont pas été suffisamment alimentés lors du vote du budget primitif. Les communes de moins de 3000 habitants peuvent subventionner leur service d'assainissement en vertu des dispositions de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 art 2224-1. Ces subventions sont inscrites au compte 657 du Budget Principal.

Or la facture dispensée par le Département relative au paiement de l'assistance technique doit être mandatée sur le compte 658 ; la facture EDF sur le compte 6061. En ce qui concerne le compte 6817, la Trésorerie de Montargis nous rappelle l'obligation de prévoir des crédits pour dépréciation des comptes de tiers (impayés de + de 2 ans). Les crédits ouverts sont de 1 500 € mais le montant à prévoir s'élève à 1 989 €.

Aussi Mme le Maire sollicite le déplacement de crédits, comme présenté ci-dessous :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Recettes	Dépenses
774	Subventions exceptionnelles	+ 1 343.00 €	
6061	Fourniture non stockable		+ 800.00 €
658	Charges diverses de gestion courante		+ 53.00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 490.00 €

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité, le Conseil valide ces opérations et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 09 Mars 2023 à 20H

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.